



Règles d'investissement socialement responsable de NewB

Version du 12 juin 2021 présentée à l'assemblée générale de NewB

Table des matières

1. Introduction	4
1.1. Genèse du document	4
1.2. Les règles ISR : de quoi s'agit-il ?	4
1.3. Gouvernance	5
2. Règles pour les Etats (et autres autorités publiques)	5
2.1. Droits humains.....	6
2.2. Droits du travail	6
2.3. Paradis fiscal	6
2.4. Paix et libertés	6
2.5. Corruption	6
2.6. Accords de Paris.....	6
3. Règles pour les entreprises	6
3.1. Critères transversaux.....	7
3.1.1. Biodiversité.....	7
3.1.2. Déforestation.....	7
3.1.3. Eau	7
3.1.4. Bien-être animal	7
3.1.5. Organismes génétiquement modifiés	8
3.1.6. Droits humains.....	8
3.1.7. Droits du travail	8
3.1.8. Egalité des genres.....	8
3.1.9. Fiscalité, comptabilité et rémunération	8
3.1.10. Corruption	9
3.1.11. Juste répartition des richesses et financiarisation	9
3.2. Critères par secteur	9
3.2.1. Energies fossiles.....	9
3.2.2. Energie nucléaire	9
3.2.3. Autres types d'énergies	9
3.2.4. Secteurs à forte intensité énergétique.....	9
3.2.5. Industrie minière	10
3.2.6. Industrie manufacturière.....	10



3.2.7.	Agrochimie, pesticides et substances dangereuses	10
3.2.8.	Agriculture	10
3.2.9.	Elevage.....	10
3.2.10.	Pêche	10
3.2.11.	Alimentation	11
3.2.12.	Armes.....	11
3.2.13.	Tabac.....	11
3.2.14.	Alcool.....	11
3.2.15.	Pornographie	11
3.2.16.	Jeux d'argent	12
3.2.17.	Pharmacie	12
3.2.18.	Banques et assurances	12
3.3.	Controverses.....	12
4.	Autres règles	13
4.1.	Types d'actifs ou d'instruments financiers.....	13

1. Introduction

Ce document reprend les règles d'investissement socialement responsable de NewB (règles ISR). Il s'agit de l'ensemble des règles que doivent respecter les investissements faits par NewB dans le cadre de ses différentes activités : gestion de son portefeuille financier, distribution de fonds d'investissement et d'assurances de type « vie » et activité de crédits aux professionnels.

On trouve dans la charte sociale et environnementale de NewB, une série d'engagements et de principes qui définissent le cadre de ces investissements (voir thème 11 de la charte). Ainsi, chaque investissement chez NewB doit respecter un équilibre entre le caractère socialement responsable de l'investissement dont les contours sont précisés dans ce document et un niveau de risque et de rendement acceptable. Il en va de même pour les fonds d'investissements que NewB proposera à ses clients et clientes.

Le présent document consiste en une liste d'exclusions. NewB envisage d'étoffer ces règles en considérant sa stratégie de finance éthique de manière plus large en formulant d'avantage de critères positifs qui nous amèneraient à favoriser des entreprises à impact positif¹. Il s'agit donc d'une première étape.

1.1. Genèse du document

Ces règles d'investissement socialement responsables ont été rédigées en s'inspirant de sources externes comme le « [Fair Finance Guide International](#) » : un rapport commandé par Oxfam Novib au nom du réseau international d'organisations de la société civile Fair Finance Guide². Ces règles ont été ensuite examinées par une vingtaine d'organisations membres de NewB afin qu'elles amendent le document à l'aune de leurs expertises respectives. Ce processus de concertation s'est étalé sur plusieurs semaines et a permis à NewB d'étoffer ses règles. Le 12 juin 2021, le conseil d'administration présentera et soumettra au vote le document à l'assemblée générale de NewB. Le conseil d'administration souhaite également recevoir le mandat de l'assemblée générale pour évaluer périodiquement les dispositions des règles d'investissement socialement responsables et soumettre ses amendements à nouveau à l'AG. Ainsi, ces règles seront amenées à évoluer en fonction : de l'évolution des activités de NewB ; de l'évolution des enjeux sociétaux ; de l'avis d'un comité dédié composé de différentes parties prenantes de NewB ; des résultats de processus de participation que nous mènerons avec les coopérateurs et coopératrices des collègues A, B, C.

1.2. Les règles ISR : de quoi s'agit-il ?

Ces règles précisent les critères auxquels doivent satisfaire les émetteurs de titres financiers qui figurent dans le portefeuille d'investissement de NewB (gestion de l'excédent de liquidité pour compte propre) et dans les fonds d'investissement distribués par NewB, sous la forme de produits bancaires ou de produits d'assurance.

¹ De plus, pour chaque produit d'investissement, en fonction de son objectif sociétal propre (par exemple un fonds d'investissement avec un objectif d'impact environnemental), les règles ISR de NewB devront être complétées par une liste de critères positifs. Ces règles seront donc intégrées dans une politique d'investissement plus large propre au produit.

² Il présente une méthodologie utilisée pour évaluer et classer les politiques de financement et d'investissement des institutions financières au regard de leurs principes en matière de développement durable et de responsabilité sociale des entreprises. Fair Finance International | Fair Finance International (fairfinanceguide.org)

Lorsque nous évoquons l'univers d'investissement de NewB, nous parlons des titres financiers (actions, obligations, etc.) émis par l'ensemble des Etats, entités supranationales ou régionales et des entreprises qui respectent ces règles ISR et dans lesquels NewB peut par conséquent, investir.

Lorsque NewB affirme ne pas souhaiter financer une entité impliquée dans un certain type d'activité, l'implication de l'entreprise est envisagée à l'aune de la partie de son chiffre d'affaire qui provient de ce type d'activité. Sauf précision contraire, un seuil de 0% s'applique. Cela signifie que l'entité est exclue de l'univers d'investissement de NewB si elle dérive le moindre euro de son chiffre d'affaires des activités considérées.

Chaque exigence minimale évoquée dans le présent document est présentée dans sa version simplifiée pour assurer une bonne lisibilité du document. Il va de soi que ce document s'accompagne dans son application d'un degré plus élevé de précisions. Pour chaque critère, des éléments précis d'évaluation (normes et références) ont été proposés, révisés et complétés par nos organisations membres et nous guident dans la sélection des titres financiers. Afin d'objectiver les enjeux autant que faire se peut, NewB s'attèle à chercher le plus haut degré de précision des informations au sein des entreprises pour éviter l'écueil du « greenwashing ».

Certains critères, dans ce document, font encore l'objet d'analyse de faisabilité et seront soumis à nouveau à l'examen du CA qui soumettra à son tour et périodiquement les amendements de ces règles à l'assemblée générale, une fois évalués. Sauf quand c'est explicitement mentionné en ce sens (encore à l'étude), l'ensemble des critères mentionnés ci-dessous sont utilisés pour déterminer l'inclusion ou l'exclusion d'une entreprise de l'univers d'investissement de NewB.

1.3. Gouvernance

NewB met en place les moyens humains et financiers nécessaires pour veiller à la bonne application des règles ISR dans ses différentes activités. L'application des règles ISR mobilisera à la fois des données externes d'agences de notation (extra)financières soumises à une analyse critique de notre part ainsi qu'une collecte d'informations réalisée en interne. De plus, l'équipe interne de NewB en charge de l'application de ces règles pourra consulter un comité dédié composé de différentes parties prenantes de NewB. Ce comité sera amené à se prononcer périodiquement sur la pertinence des modifications proposées par rapport à ce présent document.

Nous envisageons d'impliquer dans ce comité consultatif une série d'organisations membres qui sont aussi les garantes des valeurs de NewB.

Enfin, en vertu de la charte sociale et environnementale (principe 68), il est prévu que NewB « adopte une approche transparente et publie sur son site la liste complète des titres qui figurent ou ont figuré dans son portefeuille d'investissement » ainsi que (principe 71) : « la liste des titres qui entrent dans la composition des fonds distribués par NewB ».

2. Règles pour les Etats (et autres autorités publiques)

Cette section reprend les critères qui entraînent l'exclusion systématique de certains Etats de l'univers d'investissement de NewB.

2.1. Droits humains

NewB exclut de son univers d'investissement les Etats où les droits humains sont à risque. Il est tenu compte des risques d'esclavage, de travail forcé ou de génocide dans ces Etats ainsi que des dénonciations en matière de droits humains réalisées par des organisations internationales ou non-gouvernementales. Les Etats qui appliquent la peine de mort sont également exclus.

2.2. Droits du travail

NewB exclut de l'univers d'investissement les Etats qui ne respectent pas les travailleurs et les travailleuses. L'évaluation de ce critère prend notamment plusieurs éléments en compte : ratifications des différents types de conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), plaintes émises par la Commission des experts de l'OIT au sujet de l'application des conventions, indices sur la liberté d'association dans l'Etat concerné ou lié au travail des enfants.

2.3. Paradis fiscal

NewB exclut de son univers d'investissement les Etats repris sur la liste des Etats et territoires non-coopératif de l'Union Européenne. La possibilité de recourir à d'autres indicateurs (taux de taxation effectif, Corporate Tax Haven Index du Tax Justice Network) afin d'évaluer l'attitude fiscale des Etats considérés est encore à l'étude.

2.4. Paix et libertés

NewB exclut de son univers les Etats soumis à des sanctions internationales de la part de l'Union Européenne. Le recours à des indices émis par des organisations internationales est à l'étude.

2.5. Corruption

NewB exclut de son univers les Etats qui sont répertoriés comme ayant un degré élevé de corruption selon des évaluations réalisées par des organisations internationales ou non-gouvernementales.

2.6. Accords de Paris

NewB ne souhaite pas investir dans des titres financiers émis par des Etats qui n'ont pas ratifié les Accords de Paris.

3. Règles pour les entreprises

Cette section reprend les critères qui entraînent l'exclusion systématique de certaines entreprises de l'univers d'investissement de NewB. Ces critères peuvent être transversaux, lorsque NewB ne souhaite pas

financer certaines pratiques, peu importe le secteur dans lequel l'entreprise émettrice exerce ses activités, ou sectoriels, lorsque NewB souhaite ne pas financer certains secteurs d'activité ou imposer des conditions précises à certains secteurs. Enfin, un autre critère sera pris en compte et concerne les controverses dont feraient l'objet des entreprises tant sur le plan environnemental, social que de la gouvernance.

3.1. Critères transversaux

3.1.1. Biodiversité

Pour les entreprises qui sont actives dans des secteurs caractérisés par des impacts conséquents sur la biodiversité, NewB exclut de son univers les entreprises qui ne prennent pas de mesures en vue de limiter cet impact ou lorsque cet impact prend la forme d'effets négatifs sur des espèces animales ou des zones naturelles protégées. En outre, les entreprises dont les activités impliquent des espèces animales ou végétales en danger doivent mettre en œuvre des politiques d'approvisionnement durable.

3.1.2. Déforestation

NewB exclut de son univers les entreprises qui sont impliquées dans des activités de déforestation illégales, d'exploitations forestières controversées ou non certifiées. Pour les entreprises actives dans des secteurs caractérisés par une utilisation des produits papetiers et forestiers à grande échelle, NewB dispose d'un critère d'exclusion sur base de la prévalence des matières premières qui sont issues de sources responsables d'un point de vue environnemental et du point de vue du respect des droits des communautés locales et autochtones.

Pour les exclusions liées à la problématique de la déforestation dans le secteur de l'agriculture, voir les exclusions du secteur « Alimentation ».

3.1.3. Eau

NewB ne souhaite pas investir dans des entreprises actives dans des secteurs caractérisés par une forte consommation en eau sans plan d'action visant à réduire la consommation d'eau douce dans l'ensemble des activités. Les entreprises qui démarrent des activités susceptibles de concurrencer les besoins des communautés locales en eau dans des zones de pénurie en eau feront également l'objet d'une exclusion.

3.1.4. Bien-être animal

NewB exclut de son univers les entités actives dans la production de produits non-médicaux testés sur des animaux ou de produits médicaux/pharmaceutiques testés sur des animaux, en l'absence de mesures éthiques, de communication et de transparence.

NewB exclut également de son univers les entités actives dans la capture ou la détention d'animaux pour leur peau ou fourrure et la fabrication et vente de produits à base de fourrure ou de cuirs spéciaux.

Finalement, NewB exclut de son univers les entités actives dans la production d'activités de divertissement impliquant des animaux sauvages ou dans lesquelles des animaux sont blessés (cirques et autres spectacles avec animaux sauvages, delphinarium, balades à dos d'éléphant, combats d'animaux ...) ou d'activités pédagogiques ou de protection de la nature impliquant des animaux sauvages sans garanties au sujet du

bien-être de ces animaux.

Pour les exclusions relatives à des questions de bien-être animal liées à l'élevage intensif, à la pêche ou au secteur de l'alimentation en général, voir les exclusions relatives aux secteurs de l'alimentation et de la pêche.

3.1.5. Organismes génétiquement modifiés

NewB exclut de son univers d'investissement les entreprises qui modifient génétiquement les plantes (semences et cultures) ainsi que d'autres organismes destinés à l'agriculture ou à la consommation humaine.

3.1.6. Droits humains

Pour les entreprises actives (ou collaborant dans leur chaîne d'approvisionnement avec des entreprises actives) dans des secteurs caractérisés par un risque accru de non-respect des droits humains, NewB exclut de son univers d'investissement les entreprises qui ne démontrent pas avoir mis en place les mesures nécessaires en vue de prévenir des violations des droits humains.

Les entreprises sont également exclues si elles (ou les entreprises avec lesquelles elles collaborent) ne préviennent pas les conflits relatifs aux droits du sol et deviennent propriétaires de ressources naturelles sans véritable consultation des communautés et autorités locales, et qui n'ont pas obtenu un consentement libre, préalable et éclairé des utilisateurs (traditionnels) de ces terres.

Sont également exclues les entités qui emploient ou coopèrent avec des tiers qui enfreignent les droits civils et politiques. Les entreprises qui refusent de reconnaître les besoins fondamentaux des personnes seront également exclues de l'univers d'investissement de NewB.

3.1.7. Droits du travail

NewB ne souhaite pas investir dans des titres financiers émis par des entités qui ne respectent pas les travailleurs et les travailleuses. Afin d'évaluer les entreprises au regard de ce critère, voici différents éléments qui sont pris en compte : violation des conventions internationales et des droits fondamentaux du travail, mise en place de mesures spécifiques visant à assurer le respect du droit du travail lorsque l'entreprise est active dans un secteur caractérisé par des violations fréquentes des droits du travail, contrôle des entreprises sur leur chaîne de sous-traitance et d'approvisionnement.

3.1.8. Egalité des genres

NewB souhaite exclure de son univers d'investissement, les entreprises qui négligent les enjeux de diversité et, en particulier, en matière d'égalité des genres. Les éléments concrets qui seront pris en compte pour appliquer ce critère sont encore à l'étude.

3.1.9. Fiscalité, comptabilité et rémunération

Les entreprises enregistrées, incorporées ou dont le siège social se situe dans un paradis fiscal (liste des pays et territoires non-coopératifs) sont exclus de l'univers d'investissement de NewB. L'implication des entreprises dans des controverses liées à l'évasion fiscale, à des irrégularités comptables ou salariales sont des éléments qui sont également pris en compte dans l'analyse des entreprises et dans les critères d'exclusions des entreprises de l'univers (voir également le point dédié à la gestion des controverses).

3.1.10. Corruption

NewB souhaite financer des entreprises qui gèrent correctement les risques de corruption auxquels elles sont exposées, en fonction du secteur dans lequel elles opèrent. Les entreprises soumises à un risque de corruption accru doivent disposer d'une politique en la matière. De plus, NewB exclut les entreprises faisant l'objet de controverses en matière de corruption en fonction de la gravité de ces controverses.

3.1.11. Juste répartition des richesses et financiarisation

NewB ne souhaite pas favoriser la financiarisation des entreprises, c'est-à-dire la tendance des entreprises à viser l'enrichissement de l'actionnaire aux dépens d'un projet entrepreneurial utile à la société et d'une juste répartition de la valeur ajoutée entre capital et travail. C'est pourquoi NewB exclut certaines entreprises en tenant compte des éléments suivants : proportion des revenus qui proviennent de revenus d'investissement financier (dividendes, intérêts, etc.), tendance à favoriser la croissance externe au mépris de la croissance interne), tension salariale.

3.2. Critères par secteur

3.2.1. Energies fossiles

NewB exclut de son univers les entreprises actives dans l'énergie fossile (pétrole, gaz ou charbon, conventionnel ou non). Les activités de production ou d'extraction de combustibles fossiles, de production d'électricité au moyen de ces combustibles, de distribution de ces combustibles, de production et de vente d'éléments dédiés spécifiquement à l'extraction de ces combustibles sont prises en compte dans l'évaluation des entreprises pour ce critère.

3.2.2. Energie nucléaire

NewB exclut de son univers les entreprises actives dans de la production d'énergie nucléaire ou dans des activités qui accompagnent nécessairement la production d'énergie nucléaire telles que les activités d'extraction d'uranium, de raffinage, de conversion et d'enrichissement de l'uranium, de fabrication de combustibles nucléaires, de construction de réacteurs nucléaires, de traitement des combustibles nucléaires usés, de démantèlement nucléaire, de gestion des déchets radioactifs (transport et stockage), etc.

3.2.3. Autres types d'énergies

NewB applique des critères d'exclusion pour les entreprises actives dans la production d'hydroélectricité et dans la production d'électricité ou de carburants à partir de la biomasse. Il s'agit de domaines techniques et les normes précises à respecter par les entreprises doivent encore être consolidées. L'adoption d'un critère pour la production d'énergie photovoltaïque est également à l'étude.

3.2.4. Secteurs à forte intensité énergétique

Pour les entreprises actives dans des secteurs caractérisés par des émissions très élevées, NewB souhaiterait adopter des garde-fous supplémentaires. Différents critères sont encore à l'étude, par exemple : alignement avec les objectifs de Paris, transparence sur la quantité d'équivalent CO2 émise et sur la gestion de ces émissions, mise en place d'objectif de réduction de ces émissions, etc.

3.2.5. Industrie minière

NewB exclut de son univers les entreprises actives dans l'extraction de métaux ou de minéraux, à moins que ces entreprises n'aient adopté les meilleures pratiques en matière de gestion des risques environnementaux et sociaux. Le contrôle assuré par ces entreprises quant au respect de normes sociales et environnementales par leurs fournisseurs est un point d'attention dans l'évaluation.

Pour les activités d'extractions en lien avec la production d'énergie fossile ou nucléaire, voir respectivement les points « Combustibles et énergies fossiles » et « Energie nucléaire ».

3.2.6. Industrie manufacturière

Pour l'industrie manufacturière, la mise en place de critères d'exclusion pour les entreprises amenées à produire ou utiliser du plastique à grande échelle est à l'étude. Des critères sont également en cours d'élaboration pour l'industrie textile.

3.2.7. Agrochimie, pesticides et substances dangereuses

NewB exclut de son univers d'investissement les entreprises actives dans la production ou commercialisation de produits chimiques soumis à des restrictions en vertu d'accords internationaux, de produits chimiques controversés et de pesticides. Le respect des accords internationaux en matière de production et d'utilisation de substances dangereuses et en matière de commerce de produits et de déchets chimiques est également pris en compte dans l'évaluation des entreprises.

3.2.8. Agriculture

NewB exclut les entreprises lorsqu'elles ne respectent pas certaines normes qui s'appliquent au type de cultures dans lesquelles elles sont actives (par exemple : soja, huile de palme, coton, etc.)

Les entreprises qui utilisent les produits issus de ces cultures doivent également veiller à rendre leur approvisionnement responsable.

3.2.9. Elevage

NewB exclut de son univers les entreprises qui sont actives dans l'élevage intensif ou dans toutes autres formes d'élevage controversées (poulets en batteries, etc.). Sont également exclues les entreprises qui fournissent des services dédiés spécifiquement à l'élevage intensif (équipement, transport, abattage, etc.)

NewB étudie actuellement la possibilité d'intégrer des critères, notamment en matière de bien-être animal, pour les entreprises qui dans le cadre de leurs activités sont susceptibles d'utiliser des produits issus de l'élevage intensif.

3.2.10. Pêche

NewB exclut de son univers les entreprises actives dans l'industrie de la pêche, de la transformation ou de la commercialisation de la pêche lorsque ces entreprises utilisent des méthodes de pêche controversées (chalutiers, pêche aux ailerons, etc.) ou lorsque les activités de ces entreprises impliquent des espèces en dangers. Le respect des normes et accords internationaux qui s'appliquent à ce secteur est également pris en compte dans l'évaluation des entreprises.

3.2.11. Alimentation

NewB exclut de son univers les entreprises qui produisent des boissons ou des aliments avec des sucres ajoutés, des teneurs en gras ou en sel élevées sans avoir adopté une stratégie visant à améliorer la qualité nutritionnelle de leurs produits et promouvoir un mode de vie sain (par exemple via une politique nutritionnelle transparente ou un étiquetage clair).

Remarque : Pour les entreprises de plus petite taille qui s'inscrivent dans une logique de favorisation de l'économie locale/sociale, les critères d'exclusions liés à ce secteur d'activité peuvent être appliqués différemment (principe de proportionnalité).

3.2.12. Armes

NewB exclut de son univers les entreprises actives dans la production d'armes ou d'éléments clés entrant dans la composition d'armes. Sont visées ici tous les types d'armes, controversées ou non-controversées.

NewB exclut de son univers les entités qui participent au financement de la production ou de la vente d'armes non-conventionnelles (mines terrestres, armes à sous munitions, systèmes d'armes létales autonomes, armes nucléaires, armes chimiques ou biologiques) en détenant des participations et/ou obligations, ou en octroyant des crédits à des entreprises actives dans ce type d'activité. D'autre part, NewB exclut de son univers les entités qui participent au financement de la production ou vente d'armes (de tous types, y compris composant clés entrant dans la composition d'armes) lorsque ces entités détiennent pour compte propre une participation financière significative (au regard de l'ensemble du portefeuille de participations ou du budget total de l'entité considérée) dans des entreprises actives dans ce type d'activité.

3.2.13. Tabac

NewB exclut de son univers les entreprises actives dans le secteur du tabac. Les activités prises en compte pour évaluer les entreprises au regard de ce critère sont la production de tabac ou de produits contenant du tabac, la vente de tabac ou de produits contenant du tabac comme activité principale et la production de produits annexes tels que les machines d'emballage et de traitement, les filtres, feuilles, etc.

3.2.14. Alcool

NewB exclut de son univers d'investissement les entreprises actives dans la production ou la vente d'alcool comme activité principale sans avoir mis en place de mesure visant à prévenir la vente et promotion de produit alcoolisés auprès de mineurs, la consommation d'alcool au volant et la consommation excessive d'alcool.

Remarque : Pour les entreprises de plus petite taille qui s'inscrivent dans une logique de favorisation de l'économie locale/sociale, les critères liés à ce secteur d'activité pourraient être appliqués différemment (principe de proportionnalité).

3.2.15. Pornographie

NewB exclut de son univers les entreprises actives dans le secteur de la pornographie. Les activités prises en compte pour évaluer les entreprises au regard de ce critère sont la production, la conception ou la distribution de matériel pornographique, la fourniture ou la facilitation d'accès à des services sexuels et la

fourniture d'accès internet sans mesures mises en place en vue de tenir compte des risques d'exposition des mineurs à la pornographie et de prévenir la diffusion de pornographie illégales (pédopornographie par exemple).

3.2.16. Jeux d'argent

NewB exclut de son univers les entreprises actives dans le secteur des jeux d'argent. Les activités prises en compte pour évaluer les entreprises au regard de ce critère sont la production et l'exploitation de machines pour jeux de hasard, l'organisation et la distribution de jeux de hasard, y compris en ligne.

3.2.17. Pharmacie

NewB ne finance pas les entités qui ont une politique commerciale qui consiste à limiter le périmètre de distribution de certains médicaments à une minorité en excluant les plus précaires (individus et régions du monde).

3.2.18. Banques et assurances

NewB exclut de son univers d'investissement les entreprises qui poursuivent des activités de banques ou de compagnie d'assurance comme activités principales sauf si les entreprises actives dans ce secteur sont en mesure de démontrer que leurs objectifs et leurs valeurs sont similaires à celles de NewB (institutions de microfinance, banques éthiques, etc.).

3.3. Controverses

En plus des critères d'exclusions transversaux et sectoriels, lorsqu'une entreprise fait face à de sérieuses controverses au niveau de son impact environnemental et social ou de sa gouvernance, en raison de son mode de fonctionnement, de ses produits ou encore de ses services, cette entreprise est également exclue de l'univers d'investissement de NewB.

L'analyse des controverses est réalisée de façon à être cohérent avec les normes internationales telles que la Déclaration des droits humains de l'ONU, la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail ou encore le Pacte mondial des Nations-Unies. 5 thématiques sont considérées (dont 3 pour le pilier social) : l'environnement (biodiversité, occupation du sol, gestion des déchets, pénurie d'eau, etc.), la clientèle (sécurité des données, qualité et sécurité des produits, pratiques anticoncurrentielles,...), les droits humains et des communautés (impact sur les communautés locales, respect des droits humains, liberté civile,...), les droits du travail et la chaîne d'approvisionnement (santé et sécurité, union et négociations collectives, discrimination, travail infantile,...) et la gouvernance (corruption, fraude, etc).

De plus, NewB exclut de son univers les entités (entreprises et Etats) qui se retrouvent sur la [liste noire légaliste du Réseau Financité](#). Elle est le produit d'une compilation de plusieurs listes noires publiées par des organismes fiables et elle reprend les émetteurs à propos desquels il existe des indices sérieux qu'ils se rendent coupables comme auteur, co-auteur ou complice, ou qu'ils tirent avantage d'actes repris et prohibés par les conventions internationales ratifiées par la Belgique dans les domaines humanitaire, civil, social, environnemental et de gouvernance.



4. Autres règles

4.1. Types d'actifs ou d'instruments financiers

Les investissements dans des matières premières et les devises virtuelles sont exclus aussi bien des fonds NewB que des activités d'investissement de NewB pour la gestion de sa trésorerie au moyen de son portefeuille financier.